REQUÊTE EN AUTORISATION D'EXPLOITER UN ÉTABLISSEMENT SOUMIS A LA LRDBHD

FORMULAIRE B-3: CHANGEMENT DE CATEGORIE ET/OU

TRANSFORMATION ET/OU AGRANDISSEMENT ET/OU EXPLOITANT DE L'EXPLOITATION D'UNE BUVETTE PERMANENTE OU SERVICE RESTREINT OU ASSOCIATIVE ET DE SON

EXPLOITANT

Catégorie de la demande :

Exploiter un établissement public

Sous-catégorie de la demande :

Modifier une buvette et l'exploitant

REMARQUE PRÉLIMINAIRE IMPORTANTE

Le présent formulaire ne peut être utilisé que par les établissements qui disposent d'une autorisation d'exploiter délivrée en application de la LRDBHD, dont la caducité n'a pas encore été prononcée par la Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir, et qui sont concernés uniquement par une modification d'une buvette et de son exploitant (le propriétaire reste le même).

Il vise à remplacer l'autorisation d'exploiter existante par une nouvelle autorisation d'exploiter conforme aux modifications apportées au sein de l'établissement (article 8 al. 2 LRDBHD).

Pour rappel, en cas de changement d'exploitant, la Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir accorde à l'établissement un délai de 60 jours pour désigner un nouvel exploitant avant de constater la caducité de l'autorisation. Durant ce délai, l'établissement ne peut être exploité que par l'ancien exploitant ou par le propriétaire luimême. Seul le dépôt d'une requête complète permet la continuation de l'exploitation durant le délai de désignation.

La requête en modification est valablement déposée, lorsqu'elle est faite au moyen du présent formulaire dûment rempli, signé et comporte toutes les pièces nécessaires à son examen. La requête <u>ne réalisant pas ces conditions est, systématiquement, retournée au requérant, sans fixation d'un délai pour la compléter (article 19 RRDBHD).</u>

La Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir statue dans <u>un délai de 2 mois</u> à compter de la réception de la requête <u>complète et de la réception des éventuels</u> préavis requis des autorités (articles 20 LRDBHD, articles 2 alinéa 5 et 31 alinéa 6 à 11 RRDBHD), <u>pour rendre une décision</u> relative à la présente requête (article 31 alinéa 12 RRDBHD).

Le traitement de la demande donnera lieu à la perception d'un émolument.

UNIQUEMENT POUR LES BUVETTES ASSOCIATIVE

La catégorie buvette associative ne vise que les établissements qui remplissent <u>les deux conditions cumulatives suivantes (articles 3 lettre k LRDBHD et 15 alinéa 1 RRDBHD)</u>:

a) l'établissement est détenu par une entité <u>libérée de l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée</u> au sens de l'article 10 alinéa 2 lettre c LTVA¹ (Loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée);

et

b) le <u>but social de l'entité précitée est autre que celui d'uniquement exploiter un</u> établissement public soumis à la loi.

<u>ATTENTION</u>: sauf dispositions spéciales contraires, la buvette associative est également soumise aux règles applicables à la catégorie buvette permanente (article 15 alinéa 4 RRDBHD cum articles 3 lettre i LRDBHD et 13 RRDBHD).

Article 10 alinéa 2 lettre c LTVA: est libéré de l'assujettissement à la TVA quiconque réalise sur le territoire suisse, au titre de société sportive ou culturelle sans but lucratif et gérée de façon bénévole ou d'institution d'utilité publique, un chiffre d'affaires inférieur à 150 000 francs provenant de prestations imposables qu'il fournit, pour autant qu'il ne renonce pas à être libéré de l'assujettissement. Le chiffre d'affaires se calcule sur la base des contre-prestations convenues (hors impôt).

Type de la demande : Modification d'une autorisation Numéro de l'autorisation à modifier :			
1. REQUÉRANT (personne déposant la p	présente requête)		
☐ Madame ☐ Monsieur			
Nom :	Prénom :		
Nom de naissance :	Date de naissance :		
<u>Adresse</u>			
Rue :	Numéro :		
Complément de rue :	NPA :		
Localité :			
Canton :	Pays :		
Téléphone fixe :	Téléphone portable : .		
E-mail :			
2. ENTREPRISE (propriétaire du fonds d	te commerce article 3 lett	re o I RDRHD)	
Numéro IDE :			
Raison sociale nom :			
Complément raison sociale :			
Nature juridique			
□ Société à responsabilité limités (SàrL)	• • • •		
` ,	□ Société en commandité	☐ Société simple	
☐ Entreprise individuelle☐ Fondation ☐	☐ Association		
<u>Adresse</u>	NI Z		
Rue :			
Complément de rue :			
NPA :			
Canton:	Pays :		
	Foy:		
E-mail :	Fax :		

3. <u>ÉTABLISSEMENT (article 3 lettre b LRDBHD)</u>			
Enseigne/nom de l'établissement :			
<u>Adresse</u>			
 Rue :	Numéro :		
Complément de rue :			
NPA :	Localité :		
Canton :	Pays :		
Téléphone fixe :	Fax :		
E-mail :			
Site internet : https://			
ATTENTION: nous vous rappelons qu'en vertu de l'article 8 LRDBHD aucun établissement ne peut être exploité avant d'avoir obtenu <u>au préalable</u> l'autorisation d'exploiter délivrée par la Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir. Tout établissement débutant son activité sans autorisation fera l'objet d'une sommation de fermeture (article 61 LRDBHD). 4. LOCAL DE L'ACTIVITÉ			
Si la demande concerne un changement de catégorie, veuillez saisir la nouvelle catégorie :			
4.1 Catégorie (une seule coche possible)			
☐ BUVETTE PERMANENTE (article 3 let. I LRDBHD)			
☐ BUVETTE ASSOCIATIVE (article 3 let. k LRDBHD)			
☐ BUVETTE PERMANENTE DE SERVIC	E RESTREINT (article 3 let. J LRDBHD)		
4.2 Un service de restauration est-il prévu dans l'établissement ² : OUI NON			
Est-il prévu de faire de la cuisine sur place			
Nombre de couverts servis par jour :	☐ moins de 250 ☐ 250 ou plus³		

Pour le concept d'autocontrôle, le SCAV demande les documents et informations suivants :

Les buvettes associatives peuvent proposer une offre de restauration pouvant s'étendre aux plats du jour et aux formules de même type au sens de l'article 13 alinéa 2, article 14 alinéa 1 et 2, article 15 alinéa 2 et 3 RRDBHD.

³ ATTENTION: si l'établissement sert 250 couverts ou plus par jour, il devra fournir au SCAV (Service cantonal des affaires vétérinaires) un concept d'autocontrôle.

plans des locaux,

flux des personnes et des marchandises,

⁻ analyse des dangers,

⁻ liste des directives prévues (ex : plans de nettoyage, désinfection et entretien des locaux où sont produites, entreposées ou stockées des denrées alimentaires, organisation du contrôle des températures, etc.),

⁻ documentations supplémentaires directement liées à l'autocontrôle (ex : fiche de surveillance des températures, fiche de surveillance des liaisons chaudes ou froides, feuille de contrôle des nettoyages, etc.).

4.3 Capacité d'accueil de l'établissement voué au débit de boissons et/ou à la restauration :					
☐ moins de 100 personnes ☐ 100 personnes ou plus					
4.4 La buvette est-elle mobile?					
4.5 Veuillez indiquer la superficie d'exploitation de la buvette m²					
4.6 Des travaux ont-ils été réalisés au sein de l'établissement : OUI NON					
4.7 Le local est-t-il assujetti à la taxe à valeur ajoutée ?					
4.8 Le local est-il accessoire à une activité principale ?					
4.8.1 Si le local est accessoire au local de l'activité principale, veuillez saisir les informations dans le bloc ci-dessous :					
Catégorie :					
☐ Commerce ☐ Autres hébergements ☐ Salon de jeux ☐ Lieux de récréation					
☐ Autre lieu de récréation ☐ Centre culturel ☐ Centre sportif ☐ Centre de loisir					
Nom de l'établissement de l'activité principale :					
Surface d'exploitation du local de l'activité principale en m ² :					

5. EXPLOITANT(S) DE L'ÉTABLISSEMENT (article 3 lettre n LRDBHD)

<u>ATTENTION</u>: L'exploitant doit être <u>désigné par le propriétaire</u> de l'établissement (article 9 lettre f LRDBHD). Les autorisations d'exploiter prévues par la LRDBHD ne peuvent être délivrées <u>qu'à une personne physique et sont intransmissibles</u> (articles 9 lettre a et 21 alinéa 3 LRDBHD).

<u>Veuillez saisir les informations de l'exploitant même si elles sont identiques à celles du requérant.</u>

1	Exploitant 1	
	☐ Madame ☐ Monsieur	
	_	Prénom :
	Nom de naissance :	
	Date de naissance (jour/mois/année) :	
	<u>Adresse</u>	
	Rue :	Numéro :
	Complément de rue :	NPA :
	Localité :	
	Canton :	Pays :
	Téléphone fixe :	Téléphone portable :
	E-mail :	
	Nationalité :	Type de permis de travail :
	Date de validité permis de travail (jour/mois	s/année) :
	5.1.1 L'exploitant exerce-t-il actuellemen	nt une autre activité professionnelle⁴
☐ OUI → poursuivre en remplissant le chapitre 5.1.2		emplissant le chapitre 5.1.2
	\square NON \rightarrow poursuivre dire	ctement au chapitre 5.1.3
	5.1.2 Nom de l'employeur et nombre d'h	eures hebdomadaires
	Nom de l'employeur 1	Nombre d'heures hebdomadaires :
	Nom de l'employeur 2	Nombre d'heures hebdomadaires :
	• •	Nombre d'heures hebdomadaires :
	. ,	Nombre d'heures hebdomadaires :

⁴ A remplir si la demande concerne une buvette associative

5.2	Exploitant 2 (à remplir uniquement si l'exp	oloitation se fait en gestion collective) ⁵	
	☐ Madame ☐ Monsieur		
	Nom :	Prénom :	
	Nom de naissance :		
	Date de naissance (jour/mois/année) :		
	<u>Adresse</u>		
	Rue :	Numéro :	
	Complément de rue :	NPA:	
	Localité :		
	Canton :	Pays :	
	Téléphone fixe :	Téléphone portable :	
	E-mail :		
	Nationalité :	Type de permis de travail :	
	Date de validité permis de travail (jour/mois	s/année) :	
5.3	derniers mois: OUI NON 3 Exploitant 3 (à remplir uniquement si l'exploitation se fait en gestion collective) Madame Monsieur		
	_	Prénom :	
	Adresse		
		Numéro :	
	Complément de rue :	NPA:	
	•		
		Pays :	
		Téléphone portable :	
	·		
		Type de permis de travail :	
		s/année):	
	•	·	
	5.3.1 L'exploitant est-il employeur ou derniers mois : OUI NO	a-t-il déjà été employeur durant les douze	

⁵ <u>ATTENTION</u>: la gestion collective de la buvette associative n'est autorisée qu'à condition que les membres de l'entité soient responsables de l'entreprises et qu'ils exercent effectivement et à titre collectif toutes les tâches relevant de la gestion de l'établissement (article 40 alinéa 2 in fine RRDBHD).

REMARQUES IMPORTANTES

La Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir doit être en possession de l'original de la présente requête <u>munie de toutes les pièces listées ci-dessous</u>. Elle peut être déposée au guichet de la Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir (Rue de Bandol 1, 1213 Onex – 1^{er} étage) ou transmise par voie postale.

6. LISTE DES PIECES A FOURNIR A L'APPUI DE LA REQUÊTE (article 20 RRDBHD)

A) Pièces relatives à l'/les exploitant(s)

- 6.1 Deux **photos** format passeport (récentes, de face, sans lunettes de soleil ni couvrechef)
- 6.2 Copie de la pièce d'identité
- 6.3 Copie du **permis de séjour ou du permis de travail** autorisant l'exercice d'une activité lucrative à Genève⁶
- 6.4 Copie du diplôme de cafetier ou du titre équivalent
- 6.5 Extrait du **casier judiciaire suisse** original et daté de moins de trois mois avant le dépôt de la requête, quel que soit le lieu de domicile
- 6.6 Extrait du **casier judiciaire du pays de domicile** original et datant de moins de trois mois avant le dépôt de la requête⁷
- 6.7 **Certificat de bonne vie et mœurs**⁸ original et datant de moins de trois mois avant le dépôt de la requête
- 6.8 Attestation prouvant que l'exploitant s'est acquitté envers ses employés des prestations sociales (AVS/AI/LPP) durant les douze derniers mois précédant le dépôt de la requête⁹
- 6.9 **Certificat de capacité civile** délivré par le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant original et daté de moins de trois mois avant le dépôt de la requête¹⁰
- 6.10 Copie du **contrat de travail ou de tout autre contrat** conclu avec le propriétaire de l'établissement¹¹
- 6.11 Si vous avez d'autres employeurs : Accord(s) employeur(s)¹²

⁶ Pièce à produire uniquement si l'exploitant n'est pas de nationalité suisse.

Pièce à produire uniquement si l'exploitant est domicilié hors de Suisse.

⁸ Si l'exploitant n'est pas domicilié en Suisse, et que son pays de domicile ne délivre pas ce type d'attestation, il doit produire à l'appui de sa requête une attestation manuscrite, datée et signée, par laquelle il atteste avoir l'exercice des droits civils, ne pas faire l'objet d'une mesure de tutelle ou de curatelle et jouir d'une bonne réputation.

Pièce à produire uniquement si l'exploitant est employeur ou qu'il a été employeur dans les douze derniers mois précédant le dépôt de la requête.

¹⁰ Si l'exploitant n'est pas domicilié en Suisse, et que son pays de domicile ne délivre pas ce type d'attestation, il doit produire à l'appui de sa requête une attestation manuscrite, datée et signée, par laquelle il atteste avoir l'exercice des droits civils, ne pas faire l'objet d'une mesure de tutelle ou de curatelle et jouir d'une bonne réputation.

La production de cette pièce n'est pas exigée si l'exploitant est également le propriétaire de l'établissement.

Les autres employeurs doivent acceptés par courrier signé un travail parallèle de l'exploitant.

B) Pièces relatives au local de l'activité

- 6.12 Deux exemplaires des plans de l'établissement précis, côtés, datés et signés par l'exploitant (comprenant les étages accessibles au public, l'indication de l'affectation des différentes pièces, respectivement parties des locaux, et mentionnant toutes les installations fixes comme les cuisines, sanitaires, vestiaires, halls d'entrée, comptoirs, escaliers, etc.)
- 6.13 **Pour les établissements ouverts à un large public** (dès 100 personnes ¹³ ¹⁴: permis d'occuper délivré par le DT ou, s'il n'a pas encore été reçu, <u>l'autorisation de mise en service</u> délivrée par le service de la police du feu
- 6.14 **Pour les établissements non-ouverts à un large public** (moins de 100 personnes¹³ ¹⁴: <u>attestation de conformité</u> établie par un mandataire professionnellement qualifié

C) <u>Pièces relatives à l'entreprise (propriétaire du fonds de commerce)</u>

- 6.15 Extrait du **registre du commerce** attestant que l'exploitant dispose d'un pouvoir de signature
- 6.16 Si l'entreprise est une association ou une fondation : Statut de l'association
- 6.17 Si l'entreprise est non assujettie à la taxe à valeur ajoutée :

Déclaration sur l'honneur de non assujettissement à la taxe à valeur ajoutée

L'attention des requérants est attirée sur le fait que la Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir peut en outre :

- a. faire dépendre la délivrance de l'autorisation requise à la production par l'exploitant et/ou le propriétaire d'une attestation délivrée par l'OCIRT (Office cantonal de l'inspection et des relations du travail) confirmant que l'exploitant s'est engagé auprès de l'office à respecter les conditions de travail en usage à Genève (article 20 alinéa 2 lettre m et alinéa 3 lettre e RRDBHD);
- b. ordonner la production des jugements pénaux relatifs aux condamnations figurant dans le(s) extrait(s) de casier judiciaire produit(s) ainsi que toute pièce utile relative à une procédure pénale en cours (article 31 alinéa 4 RRDBHD);
- c. ordonner la production de tout document ou pièce complémentaire lui permettant d'établir si les conditions d'octroi de l'autorisation sollicitée sont remplies (article 20 alinéa 5 RRDBHD et article 31 alinéa 3 RRDBHD).

Le dossier n'est réputé être complet au sens de l'article 19 alinéa 1 let b et alinéa 3 RRDBHD qu'à réception des pièces complémentaires requises par la Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir.

¹³ Cette pièce n'est à produire que dans l'une des hypothèses suivantes : (a) il s'agit d'un bâtiment neuf, (b) il s'agit du premier établissement public soumis à la LRDBHD qui est exploité dans les locaux, ou (c) les locaux ont fait l'objet de transformation impliquant des changements structurels

¹⁴ Un établissement est considéré comme étant ouvert à un large public s'il peut accueillir 100 personnes ou plus (pour les établissements voués à la restauration et/ou au débit de boissons (article 38 du Règlement d'application de la loi sur les constructions et les installations diverses du 27 février 1978).

Les parties signataires sont rendues attentives sur le fait que le dossier relatif à la présente requête en autorisation est librement accessible au propriétaire de l'établissement et à l'exploitant désigné. Ceci vaut également pour les données personnelles relatives à l'exploitant communiquées à l'appui de la requête.

En outre, la Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir est habilité à percevoir un émolument pour l'examen de la demande d'autorisation d'exploiter, prévu par la loi, après dépôt de la requête, et à différer l'examen de celle-ci en cas de non-paiement (articles 57 alinéa 1 et 59 alinéa 1 LRDBHD). L'émolument reste acquis à la Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir en cas de retrait ou rejet de la requête (article 59 alinéa 3 LRDBHD).

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Par leur signature, <u>les requérants attestent sur l'honneur que les informations contenues</u> <u>dans le présent formulaire, ainsi que les pièces produites, sont exactes et conformes à la réalité</u>. Toute information indiquée de manière volontairement erronée à la Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir pourra remettre en cause la validité de l'autorisation délivrée.

De par sa signature, l'exploitant s'engage à gérer de manière personnelle et effective l'établissement pour lequel il sollicite l'autorisation d'exploiter.

Exploitant(s) de l'établissement

Lieu:	Date :
Nom et prénom :	Signature :
Nom et prénom :	Signature :
Nom et prénom :	Signature :
Représentant(s) de l'entreprise ¹⁵	
Lieu:	Date :
Nom et prénom :	Signature et tampon :
Nom et prénom :	Signature et tampon :
Nom et prénom :	Signature et tampon :

En cas de pouvoir de signature collectif: le présent formulaire n'est réputé valablement signé par la personne morale propriétaire de l'établissement que s'il est contresigné par les représentants pouvant engager conjointement la société propriétaire.